

Rayonnements ionisants

Objet

Cette fiche pratique a pour objet de décrire les règles à respecter en cas d'exposition potentielle à des rayonnements ionisants, que ce soit lors d'intervention dans des zones délimitées ou lors de la manipulation/stockage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI)

Interventions en zone délimitée

Avant intervention sur un site où il y a une zone délimitée, une autorisation écrite doit être obtenue du responsable du site client. Cette autorisation doit être validée par le Conseiller en Radioprotection (CRP) de l'entreprise. Le plan de prévention et les consignes de sécurité associées doivent être envoyées au CRP pour validation.

Zones radiologiques :

	Zone attenante	Zone délimitée				
		Zone surveillée	Zone contrôlée verte	Zone contrôlée jaune	Zone contrôlée orange	Zone contrôlée rouge
Zone non réglementée	Zone surveillée					
exemple d'affichage:		ZONE SURVEILLE ACCÈS RÉGLEMENTÉ	ZONE CONTRÔLÉE ACCÈS RÉGLEMENTÉ	ZONE CONTRÔLÉE ACCÈS RÉGLEMENTÉ	ZONE CONTRÔLÉE ACCÈS RÉGLEMENTÉ	ZONE CONTRÔLÉE ACCÈS RÉGLEMENTÉ
exemple d'affichage:		ACCÈS RÉGLEMENTÉ ZONE SURVEILLÉE INTÉGRAL RISQUE D'IRRADIATION	ACCÈS RÉGLEMENTÉ ZONE CONTRÔLÉE INTÉGRAL RISQUE D'IRRADIATION	ACCÈS RÉGLEMENTÉ ZONE CONTRÔLÉE JAUNE INTÉGRAL RISQUE D'IRRADIATION	ZONE CONTRÔLÉE SPÉCIALEMENT RÉGLEMENTÉ ACCÈS RÉGLEMENTÉ	ACCÈS RÉGLEMENTÉ ZONE ROUGE RISQUE D'IRRADIATION ET DE CONTAMINATION
Dose efficace maximale pour l'organisme		80 µSv Par mois	1,20 mSv Sur 1 mois	4 mSv Sur 1 mois	2 mSv Sur 1 heure	100 mSv Sur 1 heure

Si le site est une Installation Nucléaire de Base (INB), les interventions ne peuvent être réalisées que par des techniciens possédants une autorisation de travail sous rayonnement ionisant valide (Validée par le responsable désigné (RD) de l'entreprise). Cette autorisation prend en compte la formation radioprotection et l'aptitude par un médecin du travail habilité nucléaire. L'agence doit être certifiée CEFRI. Les procédures spécifiques « radioprotections » doivent être respectées :

- Procédure SP FS-019 (Management de la radioprotection)
- Procédure SP FS-020 (Gérer la formation du personnel)
- Procédure SP FS-021 (Gérer le suivi médical)
- Procédure SP FS-022 (Gérer les dosimètres)
- Procédure SP FS-023 (Gérer la surveillance individuelle de l'exposition du personnel)
- Procédure SP FS-024 (Etude et analyse de poste)
- Procédure SP FS-025 (Affecter un collaborateur au travail sous rayonnements ionisants)

Coordonnées du conseiller en radioprotection :
philippe.jouen@chubbfs.com
06 63 23 40 01

Durant l'intervention, le port des EPI spécifiques est obligatoire pour toute la durée de l'intervention.

Toute anomalie constatée lors d'une intervention sous rayonnement ionisant doit faire l'objet d'un arrêt immédiat de l'intervention.

Détecteurs de Fumée à Chambre d'Ionisation (DFCI)

- Seules les personnes ayant reçu une information ou une formation sur les règles à respecter par une personne compétente peuvent les manipuler.
- Lors de la dépose les DFCI doivent être mis en sachet plastique individuel (limitation du risque éventuel de contamination).
- Lorsque l'intégrité du DFCI est douteuse, le port des gants est obligatoire, ceux-ci seront renvoyés avec le détecteur incriminé dans un sachet plastique marqué du nom du technicien qui l'a manipulé.
- Apposer sur le colis des détecteurs le marquage réglementaire « UN 2911 MATIERES RADIOACTIVES, APPAREILS ou OBJETS EN COLIS EXCEPTES » dès le site de dépose.
- Respecter les règles de stockage et de transport
- Lors des retours à Acquigny des DFCI déposé, ne pas oublier dans le colis la commande de reprise, la copie de la fiche de recensement et la copie du plan de dépose si des DFCI sont encore présents sur le site.

Ce document est confidentiel. Toute reproduction, même partielle est interdite.